



Strasbourg, 17 juin 2021

CDPC-EC(2021)2

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

## GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT PÉNAL (CDPC-EC)

---

### RAPPORT DE RÉUNION

**2<sup>ème</sup> réunion**

15 juin 2021

Téléconférence

---

Document préparé par le Secrétariat du CDPC  
Direction générale I - Droits de l'homme et État de droit

Suite à ses décisions prises lors de la dernière réunion plénière, des 3-4 novembre 2020, le CDPC a créé un groupe de travail ad hoc sur l'environnement et le droit pénal (CDPC-EC), composé d'experts désignés par les membres du CDPC. Le groupe de travail s'est vu confier la tâche principale d'évaluer si l'élaboration d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal destinée à remplacer la Convention existante de 1998 (STE n° 172), est réalisable et appropriée ou non. Cette évaluation se fera par le biais d'une étude de faisabilité complète produite par le groupe de travail.

Le groupe de travail a tenu sa deuxième réunion via la plateforme électronique KUDO, le 15 juin 2021. La réunion a été consacrée à tirer des conclusions sur la voie à suivre dans ce domaine en examinant les réponses aux points de contribution suivants, qui ont été soumis par les membres du groupe de travail, suite aux décisions de la dernière réunion qui a eu lieu les 20-21 avril 2021 :

1. Veuillez spécifier les raisons pour lesquelles votre État n'a pas signé ou ratifié la Convention de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal (par exemple, des raisons politiques ou circonstancielles ou des éléments spécifiques de la Convention qui ont été considérés comme problématiques).
2. Veuillez préciser les éléments (et/ou éventuellement les articles) spécifiques de la Convention de 1998 que votre État considère comme pertinents aujourd'hui et qui devraient être maintenus dans une éventuelle nouvelle Convention.
3. Veuillez préciser le lien ou l'articulation (le cas échéant) entre le droit pénal et le droit administratif dans votre droit national dans le contexte du droit de l'environnement (Pour qu'une infraction environnementale soit poursuivie, faut-il qu'il y ait violation du droit administratif de l'environnement ou existe-t-il des infractions « autonomes » qui criminalisent les dommages causés à l'environnement dans votre système de droit interne).

M. Thomas Grégoire, Président élu du groupe de travail, a ouvert la réunion, souhaité la bienvenue à tous les participants et exprimé sa reconnaissance pour les contributions reçues. Il a résumé les conclusions initiales concernant le premier point de contribution et a donné la parole au groupe de travail pour qu'il envisage de développer leurs contributions. De nombreux États ont indiqué qu'ils avaient des difficultés lorsqu'ils essayaient de déterminer les raisons spécifiques pour lesquelles la Convention n'avait pas été signée ou ratifiée dans chaque État respectif.

Ceci étant dit, plusieurs États ont mentionné que le travail de l'Union européenne sur la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (2008/99/CE), pourrait être une raison importante pour laquelle la Convention du Conseil de l'Europe a été rendue moins prioritaire à ce moment précis. En conséquence, le Président a exprimé l'importance d'une coordination et d'une collaboration étroites avec l'Union européenne dans les travaux futurs du Conseil de l'Europe.

En outre, le groupe de travail a noté que l'existence d'infractions « autonomes », complètement séparées du droit administratif, était souvent problématique dans chaque système national, ce qui a pu empêcher la signature ou la ratification de la Convention. Le Président a également noté qu'il est nécessaire d'intégrer la sécurité/prévisibilité juridique dans les travaux futurs du groupe de travail afin de s'assurer que la portée et l'étendue des obligations imposées à chaque État membre soient claires et ne posent pas de problème.

En ce qui concerne le deuxième point de contribution, le groupe de travail a spécifiquement noté que les articles suivants restent pertinents pour une éventuelle nouvelle Convention du Conseil de l'Europe, sous réserve de quelques nuances lexicales ou structurelles :

- Article 5 – Compétence ;
- Article 6 - Sanctions réprimant les atteintes à l'environnement ;
- Article 7 - Mesures de confiscation ;
- Article 8 - Remise en l'état de l'environnement (facultatif) ;
- Article 9 - Responsabilité des personnes morales ;
- Article 10 - Coopération entre les autorités ;
- Article 11 - Droits pour des groupes de participer aux procédures (facultatif) ;
- Article 12 - Coopération internationale.

Il a été convenu que ces nuances peuvent inclure la mise en œuvre de dispositions facultatives qui garantissent que le texte est suffisamment souple pour s'adapter aux arsenaux juridiques nationaux existants, tout en assurant la sécurité juridique.

En ce qui concerne le troisième point de contribution, le Président a noté qu'un grand nombre d'États connaissent une corrélation entre le droit administratif et le droit pénal dans chaque droit interne. Par conséquent, l'absence d'un lien entre les deux dans la Convention de 1998 peut avoir entravé son succès. Un éventuel nouvel instrument devrait donc veiller à ce que les dispositions soient bien corrélées dans le contexte de l'environnement.

Les États qui n'avaient pas encore soumis leurs points de contribution ou ceux qui souhaitaient modifier ou développer leurs contributions existantes ont été invités à le faire au plus tard le 30 juin 2021.

Sur cette base, le groupe de travail a décidé de charger le secrétariat, en collaboration avec l'expert scientifique, Mme Véronique Jaworski, de commencer à préparer l'avant-projet de squelette pour l'étude de faisabilité prévue. Le Président a souligné que l'étude de faisabilité n'intégrera pas seulement les conclusions susmentionnées des points de contribution, mais qu'elle prendra également en compte tous les sujets discutés lors de la première réunion et abordera les tendances émergentes afin de maintenir une large portée.

Ce projet sera envoyé à tous les membres du groupe de travail avant la prochaine réunion et constituera ensuite la base de discussion de la troisième réunion qui devrait avoir lieu après la pause estivale. La date, le format et le lieu exacts de la prochaine réunion seront communiqués à tous les membres du groupe de travail en temps utile.

APPENDIX I

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 June/ juin 2021

CDPC-EC(2021)2LP Fin

# **EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

---

**Working Group on the Environment and Criminal Law (CDPC-EC) /  
Groupe de travail sur l'environnement et le droit pénal (CDPC-EC)**

15 June 20 / 15 juin 2021

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Strasbourg  
Teleconference

**List of participants / liste des participants**

---

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Christian MAYER, Desk Clerk of two units in Criminal Legislation Directorate at the Ministry of Justice, Museumstrasse 7, Vienna

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Sylvie HILGERS, Fonctionnaire sanctionnatrice déléguée – Attachée, Service public de Wallonie, Agriculture ressources naturelles environnement, Département de la Police et des Contrôles, Montagne Sainte-Walburge 2, bât 2 à 4000 Liège

Mme Delphine WYNANTS, Attachée, SPF Justice, Direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, Direction Droit pénal, Service des infractions et procédures particulières, 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

Ms Robertine DEGRAVE, Representative of the Brussels-Capital-Region

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Milen GEORGIEV, Chief Expert, Cooperation in Criminal Matters Unit, International Legal Cooperation and European Affairs Directorate, Ministry of Justice of the Republic of Bulgaria

**CROATIA / CROATIE**

Ms Mia BIČANIĆ ŠLOGAR, Head of Service, Ministry of Justice of the Republic of Croatia

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Lina CHATZIATHANASIOU, Counsel of the Republic, Law Office of the Republic, Apelli 1, Agioi Omologites Nicosia, Nicosia, 2013,

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Simon PEPRIK, Legislative Department, Ministry of Justice of the Czech Republic

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Mare TANNBERG, Adviser, Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice, Suur-Ameerika 1, 10122 Tallinn

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Leena MÄKIPÄÄ, Senior Ministerial Adviser, Legislative Affairs, Department for Criminal Policy and Criminal Law, Ministry of Justice

Ms Heidi NUMMELA, Senior Specialised Prosecutor, National Prosecution Authority, Prosecution District of Southern Finland

**FRANCE****Chair / Président**

M. Thomas GREGOIRE, Chef du bureau de la négociation pénale européenne et internationale

M. Pierre BECKERS, Magistrat – Adjoint au chef du bureau de la négociation pénale européenne et internationale

**GEORGIA / GÉORGIE**

Ms Nino LATSABIDZE, Deputy Head of International Relations and European Integration Department, Ministry of Environmental Protection and Agriculture of Georgia

Ms Mariam KOTOLASHVILI, Specialist, Department for International Relations and Legal Affairs, Office of the Prosecutor General of Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Markus BUSCH, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Ms Julia BARSCH, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

**GREECE / GRÈCE**

Mr Christos NAINOTOS, Deputy Prosecutor of the Court of First Instance of Thessaloniki

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Leontine SITEE, Senior Policy Officer, Ministry of Justice and Security, Turfmarkt 147, 2511 DP, The Hague

**NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD**

Ms PhD. prof Marina MALISH SAZDOVSKA, Professor at Faculty of Security, Skopje,

**PORTUGAL**

Mr António FOLGADO, Legal Adviser, Cabinet of the Minister for Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Mariana RADU, Assistant to the National Member for Romania at Eurojust, EUROJUST, P.O. Box 16183, 2500 BD The Hague, The Netherlands

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Mikhail MOTURENKO, Senior Prosecutor of the International Cooperation Department of the Organizational and Legal Directorate of the Main Directorate of International Legal Cooperation of the Prosecutor General's Office of the Russian Federation

Mr Konstantin KOSORUKOV, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau - 67000 Strasbourg

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Dr. Vasilka SANCIN, Associate Professor of International Law, Head of the Department of International Law, Director of the Institute for International Law and International Relations, Faculty of Law, University of Ljubljana, Poljanski nasip 2, 1000 Ljubljana

**SPAIN / ESPAGNE**

Mme Elsa GARCIA-MALTRAS, Procureure auprès du Secrétariat Technique du Bureau du Procureur Général de l'État de l'Espagne

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mme Manon SIMON, Juriste, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit pénal, Unité Droit pénal international

Mme Géraldine ZUMWALD, Juriste, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, Office fédéral de l'environnement OFEV, Division Droit, Service Coordination de l'exécution et de la surveillance

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Hikmet YILDIZ, Rapporteur Judge, Ministry of Justice of the Republic of Turkey

Mr Güray GÜÇLÜ, Legal Counselor, Permanent Representation of Turkey to the Council of Europe

**UKRAINE**

Mr Stanislav SONICH, Chief Specialist of the International Cooperation and Protocol Work Sector of the State Environmental Inspectorate of Ukraine

\* \* \* \*

**EXPERTS / INTERVENANTS**

Mme Véronique JAWORSKI, Senior Lecturer, University of Strasbourg, Researcher at the SAGE political social sciences laboratory / Maître de conférence HDR à l'Université de Strasbourg, Chercheur à SAGE  
E-mail : v.jaworski@unistra.fr

\* \* \*

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law /**  
**Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit**

Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of Criminal Law Division / <b><u>Secretary to the CDPC</u></b> Chef de la Division du droit pénal / <b><u>Secrétaire du CDPC</u></b>
Ms Phoebe JAMIESON	Administrative Officer / Administrateur
Ms Marjaliisa JÄÄSKELÄINEN	Assistant / Assistante

**Interpreters / Interprètes**

M. Jean MISPELBLOM  
Mme Claudine PIERSON

APPENDIX II

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 20 May / mai 2021

CDPC-EC(2021)OJ2

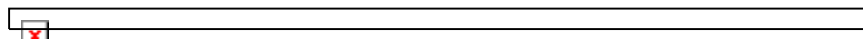
**EUROPEAN COMMITTEE  
ON CRIME PROBLEMS  
COMITÉ EUROPÉEN  
POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS  
(CDPC)**

**WORKING GROUP OF EXPERTS ON THE ENVIRONMENT  
AND CRIMINAL LAW  
GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DROIT PENAL  
(CDPC-EC)**

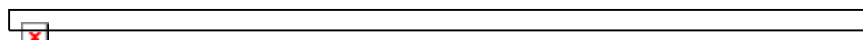
**2<sup>nd</sup> Meeting / 2<sup>ème</sup> réunion**

**15 June / juin 2021**

**Online / en ligne**



**DRAFT AGENDA  
PROJET D'ORDRE DU JOUR**



Document prepared by the CDPC Secretariat  
Directorate General I – Human Rights and Rule of Law

[www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc) | [DGI-CDPC@coe.int](mailto:DGI-CDPC@coe.int)



<b>15 June 2021</b>	
10:00 – 10:15	<b>Opening of the meeting</b> Welcome and opening remarks by Mr Thomas GRÉGOIRE, elected chair of the CDPC-EC Working Group, and Mr Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division.
10:15 – 11:30	Presentation, examination and exchange of views of the Contribution Points submitted by the members of the Working Group.
11:30 – 12:30	Conclusions of the way forward in this domain on the basis of these discussions.
<i>12:30 – 14:30</i>	<i>Lunch Break.</i>
14:30 – 16:00	Continued discussions if required.
	Identification of next steps.
	Summary of discussions, outcomes and dates of next meeting.
<i>17:00</i>	<i>Concluding remarks and close of the meeting.</i>

<b>15 juin 2021</b>	
10h00 – 10h15	<b>Ouverture de la réunion</b> Bienvenue et remarques introductives, par M. Thomas GRÉGOIRE, président élu du Groupe de Travail CDPC-EC, et M. Carlo CHIAROMONTE, chef de la Division Droit Pénal.
10h15 – 11h30	Présentation, examen et échange de vues sur les points de contribution soumis par les membres du groupe de travail.
11h30 – 12h30	Conclusions sur la voie à suivre dans ce domaine sur la base de ces discussions.
<i>12h30 – 14h30</i>	<i>Pause de midi.</i>
14h30 – 16h00	Poursuite des discussions si nécessaire.
	Identification des prochaines étapes.
	Résumé des discussions, résultats et prochaine réunion.
<i>17h00</i>	<i>Observations finales et clôture de la réunion.</i>